

COMMISSION DU RESEAU

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DE LA COMMISSION DU RESEAU

ANNEE 2012



JUIN 2013

CSMP

**Conseil supérieur
des messageries de presse**

99, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
Téléphone : 01.55.34.75.80 - Télécopie : 01.42.56.23.55 - Site Internet : www.csmpresse.fr

SOMMAIRE



I - INSTITUTION ET REGLES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DU RESEAU	p.4
II - COMPOSITION DE LA COMMISSION DU RESEAU	p.5
III - SEANCES DE LA COMMISSION DU RESEAU	p.5
IV - DECISIONS DE LA COMMISSION DU RESEAU	p.6
V - BILAN DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION DU RESEAU	p.7
A - Auditions	p.7
B - Ratification des décisions adoptées antérieurement à l'installation de la commission spécialisée prévue par la loi du 20 juillet 2011	p.10
C - Décisions concernant le réseau de niveau 2	p.13
D - Décisions concernant le réseau de niveau 3	p.19
ANNEXES	p.22

I - INSTITUTION ET REGLES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DU RESEAU

La Commission du réseau, constitue la commission spécialisée du Conseil supérieur composée d'éditeurs, à laquelle il délègue, en application de l'article 18-6 (6°) de la loi n° 85-585 du 2 avril 1947 (loi Bichet), le soin de décider, selon des critères objectifs et non discriminatoires définis dans un cahier des charges, de l'implantation des points de vente de presse, des nominations et des mutations de dépositaires centraux de presse avec ou sans modification de la zone de chalandise. Elle examine tout événement susceptible d'affecter substantiellement l'exécution d'un contrat de diffuseur ou de dépositaire. Elle veille à la bonne organisation, à la pertinence, à l'efficacité et au développement équilibré du réseau. Elle veille au bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau. La Commission du réseau fait en outre application des orientations et schémas directeurs adoptés par le Conseil supérieur en application de l'article 18-6 (4°) de la loi.

Compte tenu des spécificités des journaux et publications périodiques, leur distribution est soumise à des contraintes de rapidité, de simultanéité et d'impartialité. Pour garantir le bon fonctionnement du réseau, il est nécessaire que l'implantation des points de vente de presse, les nominations et les mutations des dépositaires soient agréées par les éditeurs qui confient la distribution et la vente de leurs titres au système collectif de distribution. Cet agrément, préalable à la conclusion de tout contrat de mandat entre les différents acteurs de la chaîne, existe depuis 1948.

La loi n° 2011-852 du 20 juillet 2011, modifiant la loi Bichet, a consacré cette pratique professionnelle constante et a investi le Conseil supérieur du pouvoir de délivrer cet agrément. Le législateur a expressément prévu que cet agrément doit être accordé par une commission spécialisée du Conseil supérieur, composée exclusivement de représentants des éditeurs de presse.

Pour assurer la continuité du réseau de vente, l'Assemblée du Conseil supérieur en sa séance tenue le 21 juillet 2011 a décidé que la commission existante continuerait à examiner les propositions présentées par les dépositaires et diffuseurs de presse jusqu'à l'installation de la commission spécialisée prévue par la loi Bichet modifiée. L'Assemblée du Conseil supérieur a également décidé que les délibérations adoptées par cette commission durant la période écoulée entre l'entrée en application de la loi et la désignation des membres de la commission spécialisée mentionnée au 6° de l'article 18-6 de la loi Bichet seraient soumises à ratification lors de la première réunion de ladite commission spécialisée.

En application de l'article 18-6 (6°) de la loi Bichet, le règlement intérieur du Conseil supérieur adopté à l'occasion de l'Assemblée qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2011 a institué la Commission du réseau et fixé ses attributions, ses règles de composition et de fonctionnement. Au cours de cette même Assemblée, il a été procédé à la désignation des membres de la Commission du réseau sur proposition du Président du Conseil supérieur.

(cf. annexe n°1 : Extrait du règlement intérieur du Conseil supérieur - Article 9 La commission du réseau)

II - COMPOSITION DE LA COMMISSION DU RESEAU

Le Président du Conseil supérieur établit, après consultation des conseils d'administration des sociétés coopératives de messageries de presse, la liste des membres de la Commission du réseau choisis pour leur expertise, parmi les éditeurs représentatifs du pluralisme de la presse. Il soumet cette liste à l'approbation de l'Assemblée du Conseil supérieur. Les membres de la Commission du réseau sont désignés pour un mandat de deux ans renouvelable. Le Président du Conseil supérieur désigne le président et le vice-président de la Commission du réseau, parmi les membres de cette dernière. Leur mandat est renouvelable.

Les membres de la Commission du réseau, commission spécialisée mentionnée au 6° de l'article 18-6 de la loi Bichet, sont les suivants :

- M. Philippe ABREU - Directeur général, Editions En Direct
- M. Hervé BONNAUD - Directeur de la diffusion, Le Monde
- M. Jean-Luc BRETONNET - Directeur de la diffusion, Editions Nuit et Jour
- M. Xavier COSTES - Directeur des ventes, Uni-Editions
- Mme Paule COUDERAT - Directeur des ventes, Groupe Nouvel Observateur
- M. Michel DELBORT - Directeur commercial presse, L'Equipe
- M. Jean-Luc FILEGON - Directeur de la diffusion, Groupe Marie-Claire
- M. Vincent HAM - Directeur exécutif, Groupe Alain Ayache
- Mme Catherine MASSABUAU - Directeur des ventes, Groupe Les Echos
- Mme Pascale MAURIN - Directeur des ventes, Bayard
- M. Philippe MERRIEN - Responsable diffusion pôle, Mondadori France
- Mme Valérie MEYER-CAZEAUX - Directrice déléguée, Lagardère active (jusqu'en juillet 2012) et remplacée par M. Daniel GILLON, Directeur régional presse magazine France au sein de Lagardère active (à partir d'octobre 2012)
- M. Bruno RECURT - Directeur des ventes, Prisma média

Les membres de la Commission du réseau ont été désignés par l'Assemblée du Conseil supérieur à l'occasion de sa séance du 1^{er} décembre 2011, la désignation de M. Daniel GILLON (remplacement) a été approuvée à l'occasion de la séance du 30 novembre 2012.

M. Philippe ABREU et Mme Pascale MAURIN ont été désignés respectivement président et vice-présidente de la Commission.

III - SEANCES DE LA COMMISSION DU RESEAU

La Commission du réseau a siégé régulièrement chaque mois durant l'année 2012 (sauf en août). En février et mars 2012, la Commission a tenu deux séances.

Au total, treize séances se sont tenues sous la présidence de M. Philippe ABREU, président de la Commission du réseau.

(cf. annexe n°2 : Calendrier des séances de la Commission du réseau pour l'année 2012)

IV - DECISIONS DE LA COMMISSION DU RESEAU

Sur chaque dossier, la Commission du réseau adopte une décision, par laquelle elle :

- a) accepte la Proposition ;
- b) accepte partiellement la Proposition ou l'accepte sous condition ;
- c) reporte l'examen de la Proposition à la plus prochaine séance, dans la limite de deux (2) reports successifs et, par décision motivée, dans la limite de trois (3) reports successifs ;
- d) ajourne l'examen de la Proposition jusqu'à ce que des éléments complémentaires aient été fournis ;
- e) refuse la Proposition.

La Commission du réseau prend ses décisions au regard des critères suivants :

- les compétences et qualités professionnelles du ou des dépositaires postulants ou du diffuseur postulant, et de leur personnel ;
- la localisation du ou des dépôts de presse ou du point de vente de détail concernés ;
- la zone de desserte du ou des dépôts de presse ou la zone de chalandise du point de vente de détail concernés ;
- les aménagements et installations du ou des dépôts de presse ou du point de vente de détail concernés ;
- les moyens économiques, informatiques, logistiques et commerciaux dont dispose le ou les dépositaires postulants ou le diffuseur postulant ;
- la qualité de la prestation servie ;
- les contraintes opérationnelles liées à l'activité de distribution de la presse
- les spécificités du produit presse.

La Commission du réseau applique ces critères de manière objective, non-discriminatoire et proportionnée aux nécessités d'une organisation efficace et durable du réseau de distribution de la presse, compte tenu des spécificités de ce produit et de l'objectif d'une distribution large de la presse dans l'ensemble de ses composantes.

La Commission du réseau fait en outre application des orientations et schémas directeurs adoptés par le Conseil supérieur. Concernant le réseau des dépositaires centraux de presse, le Conseil supérieur avait adopté un schéma directeur en novembre 2009, lequel a été actualisé par la décision n° 2012-04 du 26 juillet 2012 rendue exécutoire par l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP) le 13 septembre 2012.

Les décisions visées au b), au d) et au e) ci-dessus sont motivées. La motivation est rédigée par le Secrétariat permanent sous le contrôle du président de la Commission.

La tenue de chaque séance a fait également l'objet d'un compte rendu signé par le président de la Commission, en cas d'empêchement du président, par le vice-président et a été adressé à tous les membres de la Commission du réseau. Les décisions prises par la Commission du réseau ont été mises en ligne, dans les huit (8) jours suivant chaque séance, dans une partie librement accessible du site Internet du Conseil supérieur. Cette publication est restée accessible pendant au moins trois mois à compter de la première mise en ligne. La mise en ligne d'une décision la rend opposable aux tiers.

Les décisions de la Commission, autres que celles acceptant purement et simplement une Proposition ou en reportant l'examen, sont par ailleurs notifiées aux postulants. La notification indique le recours dont dispose le postulant devant le Tribunal de grande instance de Paris.

V - BILAN DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION DU RESEAU

A - Auditions

Auditions dans le cadre de l'examen des Propositions dépositaire

Dans le cadre de la ratification des décisions adoptées préalablement à l'installation de la commission spécialisée prévue par la loi Bichet modifiée, la Commission du réseau a procédé à l'audition, le 11 janvier 2012, de M. Loïc FOULON accompagné par son conseil, Maître Catherine-Marie DARBIER.

Dans le cadre de l'examen des Propositions dépositaire, les membres de la Commission du réseau ont auditionné les candidats-postulants avant l'examen de chaque proposition :

- M. Vianney BOUVIER, le 26 janvier 2012, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'agence S.A.D du Havre à l'agence S.A.D de Rouen examinée lors de la séance de la Commission du 8 février 2012 ;
- M. Antoine LEDENT, le 26 janvier 2012, candidat postulant à la proposition de rattachement des dépôts de Cambrai et Soissons au dépôt de Saint-Quentin examinée lors des séances de la Commission du réseau du 17 février et 7 mars 2012 ; ainsi qu'aux deux propositions de mutation sur les dépôts de Saint-Quentin et Soissons examinées lors de la séance de la Commission du réseau du 7 mars 2012 ;
- MM. Damien LIEBART et Jean-Louis CAZIER, le 26 janvier 2012, candidats postulant à la proposition de rattachement du dépôt de Calais aux dépôts de Dunkerque et Berck examinée lors des séances de la Commission du réseau du 17 février et 7 mars 2012 ;
- M. Didier FERRE, le 9 février 2012, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel du dépôt de Béziers à Montpellier examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 17 février 2012 ;
- M. Gilles ALMON, le 9 février 2012, candidat postulant à la proposition de mutation sur le dépôt de Béziers examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 17 février 2012 ; ainsi qu'à la proposition de mutation sur le dépôt de Narbonne examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 17 février 2012 ; et à la proposition de rattachement du dépôt de Narbonne à Béziers examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 12 mars 2012
- M. Jean-François LESTRADE, le 9 février 2012, candidat postulant à la proposition de mutation sur le dépôt de Bernay examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 17 février 2012 ; ainsi qu'à la proposition de mutation sur le dépôt d'Argentan examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 17 février 2012 ;
- M. Jean-Michel RICHARD, le 6 mars 2012, candidat postulant à la proposition de mutation sur le dépôt de Besançon examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 7 mars 2012 ;
- M. Frédéric DECLOCHEZ, le 6 mars 2012, candidat postulant à la proposition de rattachement du dépôt de Melun à Créteil examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 7 mars 2012. Cette audition s'inscrivait dans le cadre du report de l'examen de cette Proposition dépositaire par les membres de la Commission lors de la séance du 17 février 2012 ; ainsi qu'à la proposition de

rattachement partiel du dépôt de Fontainebleau à Créteil examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 4 avril 2012 ;

- M. Eric DESMAREY, directeur de la SAS Forum Diffusion Presse et M. Dominique BONNEFOY, le 6 mars 2012, candidat postulant à la proposition d'agrément sur la zone de chalandise du dépôt d'Auxerre présentée par la SAS Forum Diffusion Presse et examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 7 mars 2012 ;
- MM. Blaise HAMELIN et Franck VARIN, le 4 avril 2012, candidats postulant à la proposition de rattachement du dépôt de Fontainebleau aux dépôts de Montargis et Meaux examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 4 avril 2012 ;
- M. Franck VARIN, le 4 avril 2012, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel du dépôt de Créteil à Meaux examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 4 avril 2012 ;
- M. Joël ORTEL, le 4 avril 2012, candidat postulant à la proposition de rattachement du dépôt d'Angers au dépôt du Mans examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 4 avril 2012 ;
- M. Guy CRAMAZOU, le 24 avril 2012, candidat postulant à la proposition de rattachement du dépôt de Sèvres au dépôt de Versailles examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 2 mai 2012 ;
- M. Jean-Paul HIVOUX, le 24 avril 2012, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel du dépôt de Versailles au dépôt de Cergy-Pontoise examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 2 mai 2012 ;
- M. Eric PALUMBO, le 23 mai 2012, candidat postulant à la proposition de mutation sur le dépôt de Briançon examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 6 juin 2012 ;
- M. Daniel ROUGY, le 3 juillet 2012, candidat postulant à la proposition de rattachement du dépôt d'Argentan au dépôt de Bernay examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 4 juillet 2012 ;
- M. Stéphane D'ALTRI O DARDARI, le 3 juillet 2012, candidat postulant à la proposition de mutation sur le dépôt d'Amnéville examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 4 juillet 2012 ;
- MM. Thierry RENAULT et Philippe SARCY, le 4 septembre 2012, candidats postulant à la proposition de rattachement du dépôt de Vichy aux dépôts de Clermont-Ferrand et de Roanne examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 5 septembre 2012 ;
- M. Blaise HAMELIN, le 4 décembre 2012, candidat postulant à la proposition de mutation sur le dépôt d'Orléans examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 5 décembre 2012.

Au total, sur l'année 2012, la Commission du réseau a procédé à 19 auditions dans le cadre de l'examen des Propositions dépositaire.

Autres auditions dans le cadre des travaux de la Commission

- Messagerie Presstalis, le 5 juin 2012 (MM. Bruno AUSSANT, Directeur des opérations niveaux 1 et 2 Groupe, Christian CARISEY, Directeur de l'international et des affaires institutionnelles, Edouard PAUWELS, Directeur commercial réseau) ;

- Messagerie MLP, le 5 juin 2012 (MM Eric DESMAREY, Directeur de la distribution et du réseau, Jean-Marc TEBOUL, Directeur commercial réseau, Mme Catherine VIGNON, Directrice solutions groupage).

La Commission a auditionné successivement les deux sociétés de messageries, afin de faire un point sur le réseau de vente de capillarité.

- Mediakiosk, le 6 juin 2012 (MM. Jean-Paul ABONNENC, Directeur général et Marc BOLLAERT, Directeur du réseau).

La Commission a auditionné la société Mediakiosk, afin de faire un point sur le réseau des kiosques en France, son évolution récente et ses perspectives de développement à moyen terme.

- NS Stations, le 5 décembre 2012 (M. Gaël TIBERGHIEU, Business development manager)

La Commission a auditionné la société NS Stations, afin de prendre connaissance du détail des activités de l'entreprise et de ses projets de développement dans l'univers des concessions, notamment en gares SNCF.

- Messagerie Presstalis, le 7 décembre 2012 (MM. Vincent REY, Directeur général ; Bruno AUSSANT, Directeur des opérations niveaux 1 et 2 Groupe ; Christian CARISEY, Directeur de l'international et des affaires institutionnelles ; Philippe JACQUEMARD, Directeur ingénierie et projets logistiques Groupe ; Edouard PAUWELS, Directeur commercial réseau).

La Commission a auditionné la messagerie Presstalis afin de prendre connaissance du projet de mise en œuvre du schéma industriel de l'entreprise concernant les niveaux 1 et 2 de la distribution.

B - Ratification des décisions adoptées antérieurement à l'installation de la commission spécialisée prévue par la loi du 20 juillet 2011

La loi du 20 juillet 2011 ayant prévu que le Conseil supérieur délègue à une commission spécialisée, composée d'éditeurs, le soin de décider de l'implantation des points de vente de presse, ainsi que des nominations et mutations des dépositaires centraux de presse avec ou sans modification de la zone de chalandise, il appartenait au Conseil supérieur de désigner les membres de la Commission du réseau dans le cadre législatif nouveau. Mais il ne fallait pas cependant qu'en attendant cette désignation, les travaux d'examen des propositions des dépositaires et diffuseurs de presse s'interrompent. Une telle interruption aurait été très dommageable à l'économie du système de distribution de la presse. Il était donc nécessaire de confier aux membres de la Commission du réseau la charge de prendre ces actes pour le compte de la commission spécialisée, et ce jusqu'à l'installation de cette dernière.

L'Assemblée du Conseil supérieur, en sa séance tenue le 21 juillet 2011, a dès lors décidé que les membres de la Commission du réseau, dans sa composition existante, continueraient à examiner les propositions présentées par les dépositaires et diffuseurs de presse jusqu'à la désignation par le Conseil supérieur des membres de la commission spécialisée mentionnée au 6° de l'article 18-6 de la loi et que les délibérations adoptées par celle-ci durant cette période transitoire seraient soumises à ratification lors de la première réunion de ladite commission spécialisée.

Décisions concernant des rattachements - réseau de niveau 2

Cinq décisions relatives à des Propositions dépositaire de rattachement s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur du réseau de niveau 2, prises pendant la période transitoire, ont été soumises à la Commission du réseau, lesquelles ont été ratifiées :

- Acceptation du rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Cannes au dépôt de Fréjus
Communes concernées : Auribeau sur Siagne, Cabris, Callian, Cannes sur la Bocca, Fayence, La Rocquette sur Siagne, Le Cannet Rocheville, Le Tignet, Le Trayas, Les Adrets de l'Esterel, Mandelieu La Napoule, Montauroux, Pegomas, Peymeinade, Saillans, Speracèdes, St. Cézaire sur Siagne, Tanneron, Théoule sur Mer, Tourrets
Date de mise en œuvre : 4 mars 2012
- Acceptation du rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Cannes au dépôt de Nice:
Communes concernées : Andon, Bar sur Loup, Caille, Châteauneuf Grasse, Escargnolles, Golfe Juan, Grasse, Géolières, Le Rouret, Magagnosc, Moins Sartoux, Mougins, Opio, Plascassier, Pré du Lac, Roquefort Les Pins, Seranon, St. Valier de Thiey, Vallauris
Séance du 7 septembre 2011
Date de mise en œuvre : 4 mars 2012
- Acceptation du rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Maubeuge au dépôt de Valenciennes
Séance du 5 octobre 2011
Date mise en œuvre : 31 octobre 2011
- Acceptation du rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Narbonne au dépôt Perpignan :
Communes concernées : Durban Corbières, La Palme, Portel des Corbières, Sigean, Leucate, Port Leucate, Roquefort Corbières, Port nouvelle, Peyriac de Mer, Fitou
Séance du 5 octobre 2011
Date mise en œuvre : 18 mars 2012

- Acceptation du rattachement partiel de la zone de desserte de Toulouse au dépôt de Montréjeau :
Communes concernées : Saint Croix Volvestre, Cazères, l'Isle en Dodon, Le Plan, Palaminy, Saint-Julien-sur-Garonne
Séance du 7 décembre 2011
Date mise en œuvre : 22 janvier 2012

Décisions concernant des mutations - réseau de niveau 2

Deux décisions relatives à des Propositions dépositaire de mutation, prises pendant la période transitoire, ont été soumises à la Commission du réseau, lesquelles ont été ratifiées :

- Agrément de M. Anthony BARRE sur le dépôt de Charleville-Mézières (Proposition de mutation présentée par M. Gilbert VAN DEN BERGUE).
Séance du 7 septembre 2011
- Refus d'agrément de M. Loïc FOULON sur le dépôt d'Auxerre (réexamen de la Proposition de mutation présentée par les Messageries Lyonnaises de presse refusée lors de la séance du 6 juillet 2011).
Séance du 7 septembre 2011

Décisions conservatoires - réseau de niveau 2

Deux décisions relatives à des Propositions dépositaire conservatoires, prises pendant la période transitoire, ont été soumises à la Commission du réseau, lesquelles ont été ratifiées :

- Acceptation d'une régie de distribution sur la zone de desserte du dépôt d'Aurillac.
Séance du 07 septembre 2011
Date de mise en œuvre : 5 mai 2012
- Acceptation d'une régie de distribution sur la zone de desserte du dépôt xxxx (information couverte par le secret des affaires).
Séance du 07 septembre 2011
Devenue caduque

Décisions concernant le réseau de niveau 3

Trois cent soixante dix sept décisions relatives à des Propositions diffuseur, prises pendant la période transitoire, ont été soumises aux membres de la Commission du réseau, lesquelles ont été ratifiées :

- 301 décisions acceptant les Propositions diffuseur présentées ;
- 26 décisions refusant les Propositions diffuseur présentées ;
- 50 décisions reportant les Propositions diffuseur présentées.

Décisions rendues entre septembre 2011 et décembre 2011 et ratifiées :

	DECISIONS RENDUES (EXPOSE + LISTE)		
	Acceptées 2011	Refusées 2011	Report d'Examen 2011
Septembre	75	4	15
Octobre	58	8	13
Novembre	105	10	10
Décembre	63	4	12

C - Décisions concernant le réseau de niveau 2

Propositions de rattachement

Vingt Propositions dépositaire de rattachement s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur du réseau de niveau 2 ont été soumises à la Commission du réseau et ont été acceptées :

- Proposition de rattachement au dépôt de Nancy de communes desservies par le dépôt de Metz.
Communes concernées : Château-Salins, Dieuze, Vic-sur-Seille, Nomeny, Delme, Vandières, Pont-à-Mousson, Montauville, Blénod-les-Ponts-à-Mousson, Thiaucourt-Regniéville.
Séance du 11 janvier 2012
Date mise en œuvre : 11 mars 2012
- Proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt du Havre au dépôt de Rouen.
Séance du 8 février 2012
Date mise en œuvre : 25 mars 2012
- Proposition de rattachement au dépôt de Montpellier de communes desservies par le dépôt de Béziers.
Communes concernées : Sète, Frontignan, Vic-La-Gardiole, Mireval.
Séance du 17 février 2011
Date mise en œuvre : 15 avril 2012
- Proposition de rattachement au dépôt de Dunkerque de communes desservies par le dépôt de Calais.
Communes concernées : Ardres, Audruicq, Autingues, Balinghem, Bleriot Plage, Bois en Ardres, Bollezeele, Bonningues les Calais, Bourbourg, Calais, Coquelles, Coulogne, frethun, Grand Fort Philippe, Gravelines, Guemps, Guines, Hames Boucres, Houlle, Landrethun Le Nord, Les Attaques, Licques, Looberghe, Marck, Nielles les Ardres, Nordausques, Nortkerque, Oye Plage, Petit Fort Philippe, Sangatte, Sanghen, St Inglevert, St Pierre Brouck, Ste Marie Kerque, Tournehem sur la Hem, Vieille Eglise, Wissant, Zegerscappel.
Séance du 17 février 2012
Date mise en œuvre : 8 avril 2012
- Proposition de rattachement au dépôt de Champigny-sur-Marne d'une commune desservie par le dépôt de Créteil.
Commune concernée : Maisons-Alfort
Séance du 17 février 2012
Date mise en œuvre : 15 avril 2012
- Proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Cambrai au dépôt de Saint-Quentin
Séance du 7 mars 2012
Date mise en œuvre : 29 avril 2012 (Cambrai)
- Proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Soissons au dépôt de Saint-Quentin.
Séance du 7 mars 2012
Date mise en œuvre : 27 mai 2012 (Soissons)

- Proposition de rattachement au dépôt de Berck de communes desservies par le dépôt de Calais.
Communes concernées : Aix en Ergny, Alincthun, Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Avesnes, Bainghen, Bazinghen, Becourt, Belle et Houillefort, Bellebrune, Beuvrequen, Bezinghen, Blequin, Boulogne sur Mer, Bournonville, Boursin, Bourthes, Brunembert, Campagne les Boulonnais, La Capelle les Boulogne, Carly, Colembert, Condetta, Conteville les Boulogne, Courset, Cremarest, Desvres, Doudeauville, Echinghen, Equihen Plage, ergny, Escoeuilles, Ferques, hardinghen, Haut Loquin, Henneveu, Herly, Hesdigneul les Boulogne, Hesdin l'Abbe, Isques, Ledinghen, Leulinghen Bernes, Longfosse, Longueville, Lottinghen, Maninghen, Maninghen Henne, Marquise, Menneville, Nabringhen, Offrethun, Outreau, Pernes les Boulogne, Pittefaux, Le Portel, Preures, Quesques, Questrecques, Rinxent, rumilly, Selles, Senlecques, Surques, St Etienne au Mont, St Leonard, St Martin Boulogne, St Martin Choquel, Verchocq, Vieil Moutier, Wacquinghen, Le Wast, Wicquinghen, Wierre au Bois, Wierre Effroy, Wimereux, Wimille, Wirwignes, Zoteux.
Séance du 7 mars 2012
Date mise en œuvre : 8 avril 2012
- Proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Melun au dépôt de Créteil.
Séance du 7 mars 2012
Date mise en œuvre : 6 mai 2012
- Proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Narbonne au dépôt de Béziers.
Séance du 12 mars 2012
Date mise en œuvre : 13 mai 2012
- Proposition de rattachement au dépôt de Montargis de communes desservies par le dépôt de Fontainebleau.
Communes concernées (Montargis) : Nemours, Saint Pierre les Nemours, Moncourt Fromonville, La Chapelle La Reine, Château Landon, Souppes s/Loing, Bougigny, Bagneaux s/Loing, Villemer, Lorrez le Bocage, Egreville, Bourron Marlotte, Montigny.
Séance du 4 avril 2012
Date mise en œuvre : 20 mai 2012
- Proposition de rattachement au dépôt de Meaux de communes desservies par le dépôt de Fontainebleau.
Communes concernées (Meaux) : Augers-en brie, Baby, Balloy, Bazoches-Lès-Bray, Beauchery-St-Martin, Bray-sur-Seine, Cessoy-en-Montois, Chalaute-la-Grande, Chalaute-la-Petite, Chalmaison, Champcenest, Châtenay-sur-Seine, Chenoise, Courchamp, Cucharmoy, Donnemarie-Dontilly, Egligny, Everly, Fontaine-Fourches, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Gurcy-le-Châtel, Hermé, Jaulnes, Jutigny, La Chapelle-St-Sulpice, La Tombe, Léchelle, Les Ormes-sur-Voulzie, Lizines, Longueville, Louan-Villegruis-Fontaine, Luisetaines, Maison-Rouge, Meigneux, Melz-sur-Seine, Mizy-sur-Yonne, Mons-en-Montois, Montceaux-Lès-Provins, Montigny-le-Guesdier, Mortery, Mousseaux-Lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Paroy, Passy-sur-Seine, Poigny, Provins, Rouilly, Rupéroux, Saint-Brice, Sainte-Colombe, Saint-Hilliers, Saint-Loup-de-Naud, Saint-Sauveur-Lès-Bray, Savins, Sigy, Sognolles-en-Montois, Soisy-Bouy, Sourdun, Thénisy, Vieux-Champagne, Villenauxe-La-Petite, Villiers-St-Georges, Villiers-sur-Seine, Villuis, Vimpelles, Voulton, Vulaines-Lès-Provins.
Séance du 4 avril 2012
Date mise en œuvre : 20 mai 2012
- Proposition de rattachement au dépôt de Créteil de communes desservies par le dépôt de Fontainebleau.
Communes concernées (Créteil) : Avon, Fontainebleau, Marolles-sur-Seine, Montereau, Montereau Fault Yonne, Cannes Ecluse, Champagne-sur-Seine, Echouboulains, Hericy, Moret-sur-Loing, Samois-sur-Seine, Samoreau, St-Mammes, Thomery, Veneux-Les-Sablons,

Vernou La Celle-sur-Seine, Vulaines-sur-Seine, Ecuelle, Esmans, La Grande Paroisse, St-Germain Laval, Varennes-sur-seine, Voulx.

Séance du 4 avril 2012

Date mise en œuvre : 20 mai 2012

- Proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt d'Angers au dépôt du Mans.
Séance du 4 avril 2012
Date mise en œuvre : 3 juin 2012
- Proposition de rattachement au dépôt de Meaux de communes desservies par le dépôt de Créteil.
Communes concernées : Andrezel, Argentières, Aubepierre-Ozouer-le Repos, Bannost-Villegagnon, Beauvoir, Bernay-Vilbert, Bezalles, Boisdon, Bombon, Bréau, Champeaux, Châteaubleau, Chaumes-en-Brie, Clos-Fontaine, Courpalay, Courtomer, Crèvecoeur-en-Brie, Dagny, Fontenailles, Frétoy, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, Guignes, Hautefeuille, Jouy-le-Châtel, La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Iger, La Croix-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux, Les Chapelles-Bourbon, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Mormant, Nangis, Neufmoutiers-en-Brie, Pécy, Pézarches, Quiers, Rampillon, Rozay-en-Brie, St-Just-en-Brie, St-Méry, St-Ouen-en-Brie, Touquin, Vanvillé, Vaudoy-en-Brie, Verneuil-l'Etang, Voinsles.
Séance du 4 avril 2012
Date mise en œuvre : 1^{er} juillet 2012
- Proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Sèvres au dépôt de Versailles.
Séance du 2 mai 2012
Date mise en œuvre : 24 juin 2012
- Proposition de rattachement au dépôt de Cergy-Pontoise de communes desservies par le dépôt de Versailles.
Communes concernées : Achères, Carrières sous Poissy, Poissy, Villennes, Maisons-Laffitte.
Séance du 2 mai 2012
Date mise en œuvre : 27 mai 2012
- Proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt d'Argentan au dépôt de Bernay.
Séance du 4 juillet 2012
Date mise en œuvre : 7 octobre 2012
- Proposition de rattachement au dépôt de Clermont-Ferrand de communes desservies par le dépôt de Vichy.
Communes concernées (Clermont-Ferrand) : Adbrest, Andelaroche, Arrones, Bellenaves, Bellerives sur Allier, Billy, Brout Vernay, Busset, Champs, chantelle, Charmeil, Chatelus, Creuzier Le Vieux, Cusset, Ebreuil, Escurolles, Etroussat, Ferrieres sur Sichon, Gannat, Hauterive, Jenzat, La Prugne, Le Mayet d'Ecole, Le Mayet de Montagne, Le Vernet, Louroux Le Bouble, Molles, Nizerolles, St Bonnet de Rochefort, St Clément, St Etienne de Vicq, St Germain des Fossés, St Martin d'Estreaux, St Nicolas des Biefs, St Priest La Prugne, St Rémy en Rollat, St Yorre, Vendat, Vichy.
Séance du 5 septembre 2012
Date mise en œuvre : 16 décembre 2012
- Proposition de rattachement au dépôt de Roanne de communes desservies par le dépôt de Vichy.
Communes concernées (Roanne) : Arfeuille, Billezois, Chatel de Neuvre, Jaligny sur Besbre, Lapalisse, Le Breuil, Le Donjon, Lenax, Montaiguët en Forez, Montcombroux Les Mines, St Gerant le Puy, St Léon, St Pourcain sur Sioule, Varennes sur Allier.
Séance du 5 septembre 2012
Date mise en œuvre : 16 décembre 2012

Propositions de mutation

Dix Propositions dépositaire de mutation ont été soumises à la Commission du réseau et ont été acceptées :

- Proposition de mutation sur le dépôt de Narbonne et d'agrément du candidat postulant, M. Gilles ALMON, présentée par SOPROCOM.
Séance du 17 février 2012
- Proposition de mutation sur le dépôt de Bernay et d'agrément du candidat postulant, M. Jean-François LESTRADE, présentée par SOPROCOM.
Séance du 17 février 2012
- Proposition de mutation sur le dépôt de Béziers et d'agrément du candidat postulant, M. Gilles ALMON, présentée par M. Olivier GAUDILLERE.
Séance du 17 février 2012
- Proposition de mutation sur le dépôt d'Argentan et d'agrément du candidat postulant, M. Jean-François LESTRADE, présentée par M. Edouard SION.
Séance du 17 février 2012
- Proposition de mutation sur le dépôt de Saint-Quentin et d'agrément du candidat postulant, M. Antoine LEDENT, présentée par M. Eric VAN DER WEES.
Séance du 7 mars 2012
- Proposition de mutation sur le dépôt de Soissons et d'agrément du candidat postulant, M. Antoine LEDENT, présentée par SOPROCOM.
Séance du 7 mars 2012
- Proposition de mutation sur le dépôt de Besançon et d'agrément du candidat postulant, M. Jean-Michel RICHARD, présentée par M. Eric KLUFTS.
Séance du 7 mars 2012
- Proposition de mutation sur le dépôt de Briançon et d'agrément du candidat postulant, M. Eric PALUMBO, présentée par M. Jean-Laurent HERITIER.
Séance du 6 juin 2012
- Proposition de mutation sur le dépôt d'Amnéville et d'agrément du candidat postulant, M. Stéphane D'ALTRI O DARDARI, présentée par M. Lorenzo FANZEL.
Séance du 4 juillet 2012
- Proposition de mutation sur le dépôt d'Orléans et d'agrément du candidat postulant, M. Blaise HAMELIN, présentée par M. Jean-Marc DUPRE.
Séance du 5 décembre 2012

Propositions de nominations

Treize Propositions dépositaire de nomination ont été soumises à la Commission du réseau et ont été acceptées :

- Nomination sur le dépôt de Monaco et d'agrément du candidat-postulant, M. David BOUTILLIER, présentée par SOPROCOM.
Séance du 8 février 2012

- Nomination sur le dépôt d'Argenteuil et d'agrément du candidat postulant, M. Jean-Marc BURTIN, présentée par Forum Diffusion Presse.
Séance du 7 mars 2012
- Nomination sur le dépôt de Bastia et d'agrément du candidat postulant, M. Christophe TILLET, présentée par SOPROCOM.
Séance du 4 avril 2012
- Nomination sur le dépôt de Bordeaux et d'agrément du candidat postulant, M. Philippe FAVRE D'ECHALLENS, présentée par la Société d'agences et de diffusion (SAD).
Séance du 4 avril 2012
- Nomination sur le dépôt de Grenoble et d'agrément du candidat postulant, M. Benoît WAUCAMPT, présentée par la Société d'agences et de diffusion (SAD).
Séance du 4 avril 2012
- Nomination sur le dépôt de Limoges et d'agrément du candidat postulant, M. Dominique CECILE-BUGEIA, présentée par la Société d'agences et de diffusion (SAD).
Séance du 4 avril 2012
- Nomination sur le dépôt de Vichy et d'agrément du candidat postulant, M. Benjamin ROBERT, présentée par la Société d'agences et de diffusion (SAD).
Séance du 4 avril 2012
- Nomination sur le dépôt de Bernay et d'agrément du candidat postulant, M. Daniel ROUGY, présentée par Forum Diffusion Presse.
Séance du 2 mai 2012
- Nomination sur le dépôt de Monaco et d'agrément du candidat postulant, M. Bruno AUSSANT, présentée par SOPROCOM.
Séance du 4 juillet 2012
- Nomination sur le dépôt de Longjumeau et d'agrément du candidat postulant, M. Stéphane LE FEVRE, présentée par Forum Diffusion Presse.
Séance du 4 juillet 2012
- Nomination sur le dépôt de Rouen et d'agrément du candidat postulant, M. Nicolas FERY, présentée par la Société d'agences et de diffusion (SAD).
Séance du 5 septembre 2012
- Nomination sur le dépôt de Meaux et d'agrément du candidat postulant, M. Dominique BONNEFOY, présentée par Forum Diffusion Presse.
Séance du 5 septembre 2012
- Nomination sur le dépôt de Villemomble et d'agrément du candidat postulant, M. Vincent MAROUZE, présentée par Forum Diffusion Presse.
Séance du 4 octobre 2012

Propositions conservatoires

Une Proposition conservatoire a été soumise à la Commission du réseau et a été acceptée :

- Proposition conservatoire sur le dépôt de xxxx (information couverte par le secret des affaires).
Séance du 5 septembre 2012
Non mise en œuvre à ce jour

Propositions de transfert

Quatre propositions de transfert ont été soumises à la Commission du réseau et ont été acceptées :

- Proposition de transfert du dépôt de Dieppe sur la commune de Neuville-les-Dieppe, présentée par Monsieur Thierry LEROUX.
Séance du 2 mai 2012
Date mise en œuvre : 15 mai 2012
- Proposition de transfert du dépôt de Bernay sur la commune d'Orbec, présentée par la société Forum diffusion presse.
Séance du 2 mai 2012
Date mise en œuvre : 23 juillet 2012
- Proposition de transfert du dépôt de Bordeaux sur la commune de Canéjan, présentée par la Société d'agences et de diffusion (SAD).
Séance du 4 juillet 2012
Date mise en œuvre : 18 juillet 2012
- Proposition de transfert du dépôt de Cholet sur la commune de Nuaille, présentée par Monsieur Pascal NIZON.
Séance du 7 novembre 2012
Date mise en œuvre : décembre 2012

A fin décembre 2012, 38 opérations s'inscrivant dans le cadre des schémas directeurs du réseau de niveau 2 ont été réalisées. Le réseau des dépositaires de presse comptait ainsi 134 dépôts.

Le détail de ces opérations est le suivant :

regroupements de Colmar - Mulhouse, Noyon - Crepy en Valois/Amiens/Soissons, Saint-Germain-en-Laye - Cergy/Versailles/Argenteuil, Aix - Marseille, Guingamp - Saint-Brieuc, Flers - Argentan/Avranches, Saint Lo - Avranches, Villeneuve le Roi - Corbeil/Antony/Créteil, Mantes-la-Jolie - Versailles/Cergy, Annemasse - Bellegarde, Thonon - Bellegarde, Bellegarde - Bourg en Bresse/Lons Le Saulnier, Chelles - Meaux, Moutiers - Chambéry, Saint-Gervais - Annemasse, Saint-Nazaire - Nantes, Bruay-la-Buissière - Dunkerque, Corbeil-Essonnes - Longjumeau, Cannes - Fréjus/Nice, Maubeuge - Valenciennes, Moulins - Roanne, Le Havre - Rouen, Calais - Dunkerque/Berck, Soissons et Cambrai - Saint-Quentin, Melun - Créteil, Narbonne - Béziers, Fontainebleau - Montargis/Meaux/Créteil, Angers - Le Mans, Sèvres - Versailles, Argentan - Bernay, Vichy - Clermont-Ferrand/Roanne.

D - Décisions concernant le réseau de niveau 3

Examen des Propositions diffuseur

Les modalités d'examen fixées par l'article 9.6.2 du règlement intérieur du Conseil supérieur sont les suivantes : « Les dossiers relatifs à la création de points de vente de détail proposant un linéaire développé consacré à la vente de la presse inférieur à cent cinquante (150) mètres peuvent être rapportés de manière commune, sous forme de liste. Le président de la Commission peut cependant décider qu'un dossier fera l'objet d'une présentation en propre. »

Au cours de l'année 2012, 805 Propositions diffuseur ont été présentées à un premier examen, contre 972 en 2011, soit une baisse de 17 %.

	Exposé			Liste			Total (Exposé + Liste)		
	total 2012	total 2011	évol. 2010/2011	total 2012	total 2011	évol. 2011/2012	total 2012	total 2011	évol. 2011/2012
janvier	15	7	114,3%	47	71	-33,8%	62	78	-20,5%
février	11	20	-45,0%	56	90	-37,8%	67	110	-39,1%
mars	15	22	-31,8%	66	69	-4,3%	81	91	-11,0%
avril	19	16	18,8%	58	67	-13,4%	77	83	-7,2%
mai	14	11	27,3%	73	69	5,8%	87	80	8,8%
juin	15	12	25,0%	59	85	-30,6%	74	97	-23,7%
juillet	24	15	60,0%	63	86	-26,7%	87	101	-13,9%
septembre	20	13	53,8%	75	72	4,2%	95	85	11,8%
octobre	9	4	125,0%	37	60	-38,3%	46	64	-28,1%
novembre	17	16	6,3%	47	96	-51,0%	64	112	-42,9%
décembre	16	13	23,1%	49	58	-15,5%	65	71	-8,5%
TOTAL	175	149	17,4%	630	823	-23,5%	805	972	-17,2%

Décisions rendues sur les Propositions diffuseur :

Au cours de l'année 2012, la Commission du réseau a agréé 710 points de vente.

Ces agréments se répartissent de la manière suivante :

- 22 magasins "concept presse" ;
- 233 magasins "traditionnels" ;
- 160 rayons intégrés (GMS) ;
- 32 kiosques ;
- 252 points de vente complémentaires (PVC) ;
- 11 points de vente quotidiens (PVQ).

La Commission a relevé que sur les 252 points de vente complémentaires (PVC) agréés en 2012, 68 étaient déjà auparavant diffuseurs de presse.

Détail des décisions rendues sur les Propositions diffuseur :

	DECISIONS RENDUES (EXPOSES + LISTES)								
	Acceptés		Refusés		Reports d'examen		Taux d'acceptation		
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	évol. 2011/2012
janvier	52	85	8	5	14	5	86,7%	94,4%	-7,8 points
février	71	102	3	3	7	10	95,9%	97,1%	-1,2 point
mars	66	88	8	7	14	6	89,2%	92,6%	-3,4 points
avril	62	68	14	6	15	15	81,6%	91,9%	-10,3 points
mai	87	80	6	2	9	13	93,5%	97,6%	-4 points
juin	71	93	4	3	8	14	94,7%	96,9%	-2,2 points
juillet	77	101	13	5	5	9	85,6%	95,3%	-9,7 points
septembre	77	75	5	4	18	15	93,9%	94,9%	-1 point
octobre	35	58	10	8	19	13	77,8%	87,9%	-10,1 points
novembre	62	105	9	10	12	10	87,3%	91,3%	-4 points
décembre	50	64	12	5	15	12	80,6%	92,8%	-12,1 points
TOTAL	710	919	92	58	136	122	88,5%	94,1%	-5,5 points

Le taux d'acceptation des Propositions diffuseur par la Commission du réseau ressort à 88.5 %. L'évolution de cet indicateur, - 5,5 points entre 2011 et 2012, est à apprécier au regard de l'attention particulière portée par la Commission aux Propositions diffuseur visant à transformer des points de vente à offre large en points de vente à offre limitée (PVC). En effet, la Commission a estimé souhaitable de contenir ce phénomène, notamment en incitant les agents de la vente à recourir à l'assortiment des titres. En 2012, 110 Propositions diffuseurs présentées à la Commission visaient un passage en PVC. La Commission a refusé 42 de ces demandes, soit un taux de refus de 38%.

Fermetures de points de vente déclarées :

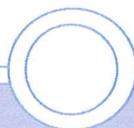
La Commission du réseau a enregistré 729 fermetures de points de vente de presse déclarées par les dépositaires de presse en 2012. Ce résultat n'est toutefois pas représentatif de la réalité des fermetures de points de vente en 2012, telle qu'elle ressort des données commerciales de suivi du réseau. Ce résultat provient d'une remontée insuffisamment rapide des informations par les dépositaires de presse. Les membres de la Commission ont attiré à nouveau l'attention de ces derniers sur la nécessité d'assurer cette information régulièrement et rapidement, pour permettre une meilleure information de la profession sur cette question essentielle. Le Secrétariat permanent a engagé en 2013 une action individualisée auprès des dépositaires, visant à mettre à jour le fichier des fermetures de points de vente.

	FERMETURES DECLAREES		
	Total		évol. 2011/2012
	2012	2011	
janvier	55	85	-35,3%
février	90	47	91,5%
mars	50	47	6,4%
avril	54	29	86,2%
mai	52	31	67,7%
juin	65	28	132,1%
juillet	45	52	-13,5%
septembre	88	94	-6,4%
octobre	42	42	0,0%
novembre	132	55	140,0%
décembre	56	52	7,7%
TOTAL	729	562	29,7%

Le présent rapport a été établi par le Secrétariat permanent du Conseil supérieur sous le contrôle du président de la Commission du réseau.

Il est publié sur le site Internet du Conseil supérieur des messageries de presse, dans une partie librement accessible.

ANNEXES



Annexe n° 1 : Attributions, composition et règles de fonctionnement de la Commission du réseau

1 - Extrait du règlement intérieur du Conseil supérieur

Article 9 Commission du réseau

9.1 Attributions

9.1.1 Le Conseil supérieur assure le bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau, lequel se caractérise par une chaîne de contrats de mandats entre les coopératives, les Sociétés commerciales, les dépositaires de presse et les diffuseurs de presse. Les journaux et publications demeurant la propriété des éditeurs jusqu'à leur vente au lecteur, les dépositaires et les diffuseurs agissent comme mandataires en qualité de commissionnaires du croire.

9.1.2 Conformément à l'article 18-6 (6°) de la Loi, une commission spécialisée du Conseil supérieur, composée d'éditeurs et dénommée "**Commission du réseau**", a pour mission de décider, selon des critères objectifs et non discriminatoires, de l'implantation des points de vente de presse, des nominations et des mutations de dépositaires centraux de presse avec ou sans modification de la zone de chalandise. Cette Commission examine tout événement susceptible d'affecter substantiellement l'exécution d'un contrat de diffuseur ou de dépositaire. Elle veille à la bonne organisation, à la pertinence, à l'efficacité et au développement équilibré du réseau. Elle veille au bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau.

9.1.3 En particulier, la Commission du réseau :

- examine les "**Propositions dépositaire**", qui sont les propositions concernant la création, la modification partielle ou totale de la zone de chalandise ; l'association logistique de dépôts de presse ; le transfert, à titre gratuit ou onéreux, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit d'un contrat de dépositaire ; la nomination d'un dépositaire ou d'un directeur d'agence ; ou tout autre événement susceptible d'affecter substantiellement l'exécution d'un contrat de dépositaire ;
- examine les "**Propositions diffuseur**", qui sont les propositions concernant la création de points de vente de détail ou tout événement susceptible d'affecter substantiellement l'exécution d'un contrat de diffuseur ;
- veille à la bonne organisation, à la pertinence, à l'efficacité et au développement équilibré du réseau.

9.1.4 Les dépositaires doivent informer la Commission du réseau de la fermeture de tout point de vente, au plus tard dans les six (6) mois suivant cette fermeture.

9.1.5 Sur proposition de la Commission du réseau, le Président du Conseil supérieur peut préciser et compléter les règles définies ci-après, notamment en ce qui concerne le contenu et les modalités de dépôt des Propositions, la procédure d'instruction et les conditions de leur examen par la Commission. Ces règles complémentaires sont publiées sur une partie librement accessible du site Internet du Conseil supérieur.

9.1.6 La Commission du réseau peut adopter toute motion et formuler toute proposition s'inscrivant dans le cadre de ses missions. Ces motions et propositions sont adressées au Président du Conseil supérieur.

9.2 Composition

9.2.1 Le Président du Conseil supérieur établit, après consultation des conseils d'administration des coopératives, la liste des membres de la Commission du réseau. Il soumet cette liste à l'approbation de l'Assemblée. Les membres de la Commission du réseau sont désignés pour un mandat de deux (2) ans. Leur mandat est renouvelable.

9.2.2 Les membres de la Commission du réseau sont choisis pour leur expertise, parmi les éditeurs représentatifs du pluralisme de la presse :

- a) trois (3) sont issus des coopératives regroupant exclusivement des éditeurs de quotidiens ou comprenant une majorité de membres éditeurs de quotidiens, le nombre des représentants de chacune d'elle étant déterminé au prorata du chiffre d'affaires ;
- b) dix (10) sont issus des coopératives regroupant exclusivement des éditeurs de publications ou comprenant une majorité de membres éditeurs de publications, le nombre des représentants de chacune d'elle étant déterminé au prorata du chiffre d'affaires.

9.2.3 Le Président du Conseil supérieur désigne le président et le vice-président de la Commission du réseau, parmi les membres de cette dernière. Leur mandat est renouvelable.

9.2.4 Le Président du Conseil supérieur procède, selon les modalités prévues ci-dessus, au remplacement de tout membre de la Commission du réseau qui se trouve empêché, ou qui a été absent à plus de trois réunions de la Commission du réseau sans excuse valable, ou dont il constate, après consultation de la coopérative concernée, qu'il a perdu la qualité en considération de laquelle il a été nommé. Le membre remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir du membre qu'il remplace. Si le membre remplacé exerçait les fonctions de président ou de vice-président de la Commission, celles-ci sont conférées par le Président du Conseil supérieur à un autre membre pour la durée restant à courir du mandat de président ou de vice-président. Les remplacements prennent effet dès la désignation du membre remplaçant par le Président du Conseil supérieur. Ils sont confirmés à la plus proche réunion de l'Assemblée.

9.3 Organisation des travaux

9.3.1 La Commission du réseau tient autant de séances que de besoin, et au moins une (1) par mois, à l'exception du mois d'août. La Commission adopte périodiquement un calendrier prévisionnel de ses séances.

9.3.2 L'envoi de l'ordre du jour aux membres de la Commission du réseau, accompagné de la date, de l'heure et du lieu de la séance, vaut convocation. Cet envoi est effectué par le Secrétariat permanent. Il intervient au moins trois (3) jours avant la date de la séance.

9.3.3 La Commission du réseau siège valablement dès lors que deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents ou représentés. Un membre de la Commission du réseau peut donner un pouvoir à un autre membre.

9.3.4 Le président de la Commission du réseau, ou, en cas d'empêchement, le vice-président, dirige les débats.

9.3.5 Un représentant de la direction du réseau de chaque messagerie de presse est appelé à assister aux séances de la Commission du réseau afin de concourir à l'information de ses membres.

9.3.6 Le Secrétariat permanent établit un compte rendu des séances qui est signé par le président de la Commission du réseau ou, en cas d'empêchement du président, par le vice-président. Il est adressé à tous les membres de la Commission du réseau.

9.4¹ Dépôt des Propositions

9.4.1 Les Propositions dépositaire et les Propositions diffuseur sont présentées sous forme d'un dossier adressé au Secrétariat permanent.

9.4.2 Les Propositions diffuseur sont adressées au Secrétariat permanent par l'intermédiaire d'une messagerie de presse ou d'un dépositaire, qui remplit un formulaire en ligne sur une partie réservée du site Intranet du Conseil supérieur. La messagerie de presse ou le dépositaire assure également l'envoi au Secrétariat permanent, le cas échéant par courriel, dans un délai de trois (3) jours à compter du dépôt de la Proposition, d'une lettre par laquelle le diffuseur concerné confirme son accord sur la Proposition.

9.4.3 Les Propositions dépositaire sont adressées au Secrétariat permanent soit directement par le ou les dépositaires concernés ou par le ou les postulants, soit par l'intermédiaire d'une messagerie de presse.

9.4.4² Toute Proposition qui est renouvelée ou présentée pour réexamen à la Commission du réseau, après que celle-ci a adopté une première décision de refus ou d'acceptation partielle ou conditionnelle, doit comporter, outre les éléments prescrits pour le dépôt initial des Propositions, un exposé des éléments de fait et de droit de nature à justifier un nouvel examen, ainsi que tous documents à l'appui.

9.5 Instruction des Propositions

9.5.1 Lorsqu'il reçoit une Proposition, le Secrétariat permanent s'assure que le dossier est complet.

9.5.2 Lorsqu'il constate qu'une Proposition a déjà fait l'objet d'une décision de refus par la Commission du réseau à l'occasion d'une précédente séance, le Secrétariat permanent s'assure que le dossier contient l'exposé des éléments de fait et de droit nouveaux fondant la demande de réexamen, ainsi que les documents justificatifs pertinents.

9.5.3 S'il constate que le dossier n'est pas complet, le Secrétariat permanent adresse une demande de régularisation à l'auteur de la Proposition, lequel est réputé avoir renoncé à

¹ Cf. 2 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des Propositions dépositaires présentées à la Commission du réseau

3 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des Propositions dépositaire et des Propositions diffuseur présentées à la Commission du réseau

5 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des Propositions dépositaire ayant pour objet la nomination d'un dépositaire ou d'un directeur d'agence

²Cf.6 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.4.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des propositions présentées pour réexamen.

celle-ci s'il ne procède pas à la régularisation dans un délai de huit (8) jours après avoir reçu la demande.

9.5.4 Si le Secrétariat de la Commission n'a adressé aucune demande de régularisation dans un délai de dix (10) jours suivant la réception du dossier ou, le cas échéant, dans la semaine suivant la réception de la réponse à une précédente demande de régularisation, le dossier est réputé complet.

9.5.5 Dès que le dossier est complet, le Secrétariat permanent transmet la Proposition à tous les membres de la Commission du réseau.

9.5.6 Un avis relatif à la Proposition est publié sur le site Internet du Conseil supérieur. L'avis de proposition mentionne la date de la séance au cours de laquelle la Commission du réseau l'examinera, et indique que des observations peuvent être adressées au Secrétariat permanent au plus tard deux (2) semaines à compter de la publication de l'avis de proposition, s'agissant des Propositions diffuseurs, et au plus tard quatre (4) semaines à compter de la publication de l'avis de proposition, s'agissant des Propositions dépositaires. Les observations sont adressées au Secrétariat permanent exclusivement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

9.5.7 En cas d'urgence au regard du bon fonctionnement du réseau de distribution, le président de la Commission du réseau peut décider de réduire le délai ouvert pour présenter des observations à cinq (5) jours à compter de la publication de l'avis de proposition, s'agissant des Propositions diffuseurs, et à quinze (15) jours à compter de la publication de l'avis de proposition, s'agissant des Propositions dépositaires.

9.5.8 Le Secrétariat permanent communique les observations reçues aux membres de la Commission du réseau.

9.6 Examen des Propositions par la Commission du réseau

9.6.1 Le Secrétariat permanent présente en séance chaque dossier dont la Commission du réseau est saisie. Le ou les dépositaires concernés par une Proposition dépositaire peuvent être entendus, à leur demande, par la Commission du réseau.

9.6.2 Les dossiers relatifs à la création de points de vente de détail proposant un linéaire développé consacré à la vente de la presse inférieure à cent cinquante (150) mètres peuvent être rapportés de manière commune, sous forme de liste. Le président de la Commission peut cependant décider qu'un dossier fera l'objet d'une présentation en propre.

9.6.3³ Compte tenu de leurs spécificités, les Propositions diffuseur, relatives aux points de vente quotidiens (PVQ), ou aux points de vente complémentaires (PVC), qui s'inscrivent dans le cadre d'une Proposition diffuseur globale portant sur une série de points de vente, précédemment acceptée par la Commission du réseau (accord de liste), peuvent être mises en œuvre sans examen individuel par la Commission du réseau. Une information est donnée à la Commission du réseau au plus tard dans le mois suivant l'ouverture du PVQ ou du PVC.

³ Cf.4 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.6.3 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant les points de vente en concession.

9.6.4 Sur chaque dossier, la Commission du réseau adopte une décision par laquelle elle :

- f) Accepte la Proposition ;
- g) Accepte partiellement la Proposition ou l'accepte sous condition ;
- h) Reporte l'examen de la Proposition à la plus prochaine séance, dans la limite de deux (2) reports successifs et, par décision motivée, dans la limite de trois (3) reports successifs ;
- i) Ajourne l'examen de la Proposition jusqu'à ce que des éléments complémentaires aient été fournis ;
- j) Refuse la Proposition.

9.6.5 La Commission du réseau prend ses décisions au regard des critères suivants :

- a) Les compétences et qualités professionnelles du ou des dépositaires postulants ou du diffuseur postulant, et de leur personnel ;
- b) La localisation du ou des dépôts de presse ou du point de vente de détail concernés ;
- c) La zone de chalandise du ou des dépôts de presse ou du point de vente de détail concernés ;
- d) Les aménagements et installations du ou des dépôts de presse ou du point de vente de détail concernés ;
- e) Les moyens économiques, informatiques, logistiques et commerciaux dont dispose le ou les dépositaires postulants ou le diffuseur postulant ;
- f) La qualité de la prestation servie ;
- g) Les contraintes opérationnelles liées à l'activité de distribution de la presse
- h) Les spécificités du produit presse.

9.6.6 La Commission du réseau applique ces critères de manière objective, non discriminatoire, proportionnée aux nécessités d'une organisation efficace et durable du réseau de distribution de la presse, compte tenu des spécificités de ce produit et de l'objectif d'une distribution large de la presse dans l'ensemble de ses composantes.

9.6.7 La Commission du réseau fait en outre application des orientations et schémas directeurs adoptés par le Conseil supérieur en application de l'article 18-6 (4°) de la Loi.

9.6.8 Lorsque la Commission du réseau a accepté une Proposition dépositaire relative à un rattachement, les indemnités de rattachement sont déterminées suivant une méthodologie d'évaluation agréée par le Conseil supérieur.

9.6.9 Les éventuels liens capitalistiques du ou des dépositaires ou diffuseurs postulants ne sont pas pris en considération par la Commission du réseau. En particulier, celle-ci veille à ne pas favoriser, sans raison objective, les dépôts intégrés verticalement aux messageries de presse ni les points de vente qui leurs sont liés.

9.6.10 Les décisions sont prises par consensus. Toutefois, tout membre de la Commission du réseau peut demander qu'il soit procédé à un vote. La Commission se prononce alors à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée, sauf si le président de la Commission ou un de ses membres demande un scrutin secret. Le président et le vice-président n'ont pas voix prépondérante.

9.7 Mise en œuvre des décisions

9.7.1 Les décisions de la Commission du réseau sont mises en ligne, dans les huit (8) jours suivant la séance, dans une partie librement accessible du site Internet du Conseil supérieur. Elles demeurent accessibles pendant au moins trois (3) mois à compter de la première mise en ligne. La mise en ligne d'une décision la rend opposable aux tiers.

9.7.2 Les décisions de la Commission du réseau sont notifiées au postulant par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée par celui-ci lors du dépôt de son dossier, à moins que l'intéressé ait expressément demandé, lors du dépôt de son dossier, qu'elle soit effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.7.3 Les décisions visées au b), au d) et au e) du 9.6.4 sont assorties d'une motivation. La motivation est rédigée par le Secrétariat permanent sous le contrôle du président de la Commission du réseau. Elle est immédiatement communiquée à tout postulant qui en fait la demande dans le délai de huit (8) jours suivant la date de réception par lui de la notification de la décision.

9.7.4 Les décisions visées au a) et au b) du 9.6.4 ci-dessus sont immédiatement mises en œuvre par les messageries de presse et par les dépositaires. Toutefois, si la Commission du réseau a prévu une mise en application différée dans le temps, leur mise en œuvre intervient à la date fixée par elle.

9.7.5 Lorsque la Commission du réseau a ajourné l'examen d'une Proposition jusqu'à ce que des éléments complémentaires aient été fournis, les auteurs de la Proposition doivent transmettre au Secrétariat permanent les éléments demandés dans un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle la décision de la Commission leur a été notifiée, faute de quoi ils sont réputés avoir renoncé à leur Proposition.

9.7.6 Toute décision visée au b) ou au e) du 9.6.4 peut faire l'objet d'une demande de réexamen dans les conditions prévues au 9.4.4.

9.7.7 Les décisions visées au a) et au b) du 9.6.4 ne sont valides que dans la mesure où les auteurs des Propositions acceptées se conforment aux engagements pris dans le cadre de celles-ci. La Commission du réseau, si elle constate que l'auteur d'une Proposition ne s'est pas conformé à tout ou partie des engagements au vu desquels celle-ci a été acceptée, peut prononcer le retrait de sa décision après avoir mis à même l'auteur de la Proposition de s'expliquer.

9.7.8 Les décisions visées au a) et au b) du 9.6.4 qui ne sont pas mises en œuvre par l'auteur de la Proposition dans un délai de six (6) mois à compter de la date de leur adoption, sont caduques, sauf demande de prorogation acceptée par la Commission avant l'expiration de ce délai. La demande de prorogation d'une décision indique les raisons pour lesquelles celle-ci n'a pu être mise en œuvre dans les six (6) mois et contient toutes informations sur les éventuels changements de circonstances intervenus depuis le dépôt initial de la Proposition. Elle est instruite dans les mêmes formes que la Proposition initiale. Si la Commission du réseau accorde la prorogation, la décision doit être mise en œuvre au plus tard dans les six (6) mois suivant le dépôt de la demande de prorogation. Aucune nouvelle prorogation ne peut être accordée.

9.8 Propositions conservatoires

9.8.1 Dans le cas où la continuité territoriale de la distribution de la presse se trouve menacée dans une zone de chalandise ou a été interrompue, les messageries de presse adressent sans délai au Secrétariat permanent une Proposition dépositaire conservatoire permettant d'éviter une interruption de la distribution dans la zone de chalandise menacée ou de rétablir celle-ci. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, cette Proposition conservatoire est examinée dans les conditions ci-après.

9.8.2 La Proposition conservatoire est présentée sous forme d'un dossier qui doit comporter au moins :

- a) La localisation du dépôt concerné ;
- b) Un exposé de la menace pesant sur la continuité territoriale de la distribution de la presse ou l'indication des motifs de l'interruption de celle-ci ;
- c) Une cartographie de la zone de chalandise ;
- d) Une présentation de la solution opérationnelle provisoire, ses éléments structurels, économiques, informatiques, logistiques, commerciaux et la qualité de la prestation servie ;
- e) Les qualifications professionnelles du ou des postulants pressentis dans la solution opérationnelle provisoire et de leur personnel.

9.8.3 Lorsqu'il reçoit une Proposition conservatoire, le Secrétariat permanent s'assure que le dossier est complet. Dès que le dossier est complet, il transmet la Proposition conservatoire aux membres de la Commission du réseau.

9.8.4 Le Secrétariat permanent informe le dépositaire concerné de la Proposition conservatoire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il l'informe avec un préavis d'au moins cinq (5) jours de la date de la séance au cours de laquelle la Commission du réseau examinera la Proposition conservatoire. Il indique que des observations peuvent être présentées sur la menace pesant sur la continuité territoriale de la distribution de la presse dans la zone de chalandise concernée. Ces observations doivent être reçues par le Secrétariat permanent au plus tard deux (2) jours avant la date de la séance. Il indique enfin au dépositaire qu'il peut demander à être entendu par la Commission du réseau.

9.8.5 Sur chaque Proposition conservatoire, la Commission du réseau adopte une décision par laquelle elle :

- a) Accepte la Proposition conservatoire ;
- b) Accepte partiellement la Proposition conservatoire ou l'accepte sous condition ;
- c) Ajourne l'examen de la Proposition conservatoire jusqu'à ce que des éléments complémentaires aient été fournis ;
- d) Refuse la Proposition conservatoire.

9.8.6 Lorsqu'elle adopte une décision conservatoire, la Commission du réseau respecte les critères objectifs et non discriminatoires définis au 9.6 dans toute la mesure compatible avec la nécessité d'éviter l'interruption de la distribution de la presse dans la zone de chalandise concernée.

9.8.7 Le Secrétariat permanent notifie au dépositaire concerné, au(x) postulant(s) et aux messageries de presse la décision conservatoire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quatre (4) jours de la date de la séance.

9.8.8 La décision acceptant ou acceptant partiellement une Proposition conservatoire est mise en œuvre par les messageries de presse et le(s) postulant(s) dès lors que la menace pesant sur la continuité de la distribution de la presse dans la zone de chalandise concernée est imminente ou que la distribution a été effectivement interrompue. Le Secrétariat permanent est immédiatement informé de cette mise en œuvre par les messageries de presse et par le(s) postulant(s). Le Secrétariat permanent publie la décision conservatoire, au plus tard quatre (4) jours suivant la réception de cette information, dans une partie librement accessible du site Internet du Conseil supérieur.

9.8.9 Dans les trente (30) jours suivant la mise en œuvre de la décision conservatoire, les messageries de presse adressent au Secrétariat permanent une Proposition dépositaire de nature à assurer une distribution pérenne dans la zone de chalandise concernée dans les conditions prévues au 9.4.

2 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des Propositions dépositaires présentées à la Commission du réseau

- A. Les Propositions dépositaire sont présentées sous forme d'un dossier qui doit comporter :
- a) **Les coordonnées du ou des postulants** ; dans le cas d'une saisine émanant d'une personne morale, le nom et les coordonnées (notamment l'adresse courriel) du responsable intervenant comme contact de la Commission du réseau doivent être précisés ;
 - b) **Une présentation du projet**, exposant son intérêt au regard de la bonne organisation de la diffusion de la presse dans le secteur concerné ; pour les Propositions Dépositaire, **ses éléments structurels, économiques, informatiques, logistiques, commerciaux et la qualité de la prestation servie** ;
 - c) **Les qualifications professionnelles** du ou des postulants et de leur personnel ;
 - d) **La localisation du ou des dépôts** ou du point de vente de détail concerné ;
 - e) **Une cartographie de la zone de chalandise** ;
 - f) **La description des aménagements et installations** du dépôt ou des dépôts ou du point de vente de détail ;
 - g) **Les jours et horaires d'ouverture pour les points de vente de détail.**

Par ailleurs :

- B. Les Propositions dépositaire sont présentées sous forme d'un dossier qui doit notamment :

✓ être accompagné d'une lettre exposant les motivations du Postulant,

- ✓ comporter :
 - un descriptif détaillé de l'organisation actuelle de la distribution sur la ou les zones de chalandise concernées,
 - un descriptif détaillé de l'organisation projetée de la distribution sur la ou les zones concernées,

ces éléments devant permettre d'apprécier le projet au regard des enjeux d'optimisation et d'une meilleure efficacité de la distribution de la presse et l'apport du Postulant à cette ambition.

- C. Les 6 éléments visés en A) ci-dessus à savoir ; les éléments structurels, économiques, informatiques, logistiques, commerciaux et la qualité de la prestation servie, doivent être détaillés dans leur présentation du projet, tant pour l'organisation actuelle que pour l'organisation projetée par le Postulant.
Cette présentation détaillée doit permettre d'apprécier les organisations actuelles et futures au vu des 5 missions relevant du mandat de Dépositaire.

Concernant les éléments structurels :

Leur présentation doit notamment comprendre pour le ou les dépôts concernés :

- un descriptif de l'activité globale (presse nationale, presse régionale, portage, diversification ...),
- le nombre de diffuseurs servis,
- les quantités distribuées et les taux d'inventus constatés,
- la structure du réseau par type de magasins (en nombre de points de vente et chiffre d'affaires),
- la structure du réseau "qualifié",
- les éléments permettant d'apprécier, le cas échéant, la saisonnalité de l'activité,
- l'organigramme détaillé.

Concernant les éléments économiques :

Leur présentation doit notamment comprendre pour le ou les dépôts concernés :

- le chiffre d'affaires global messageries et son évolution commentée sur 3 à 5 ans,
- le chiffre d'affaires des autres activités,
- le chiffre d'affaires global par type de titres : quotidiens, publications et hors presse,
- les éléments permettant d'apprécier la rentabilité actuelle et projetée,
- le plan de financement du projet.

Concernant les éléments informatiques :

Leur présentation doit notamment comprendre pour le ou les dépôts concernés :

- une présentation détaillée de l'installation informatique,
- le détail des postes de travail et de leur affectation,
- les logiciels exploités,

- les applications utilisées dans le cadre des missions relevant de la distribution de la presse,
- les engagements relatifs à la gestion et au suivi de la base de données réseau.

Concernant les éléments logistiques :

Leur présentation doit notamment comprendre pour le ou les dépôts concernés :

- une présentation de l'organisation générale (recours à la sous-traitance, ...),
- pour les flux aller :
 - o l'organisation du travail (personnel affecté, amplitude horaire, mode de distribution, ...),
 - o les horaires de réception des titres (messageries, quotidiens, ...),
 - o l'organisation détaillée des tournées (précisant l'heure de départ de chaque tournée, la liste des diffuseurs servis par tournée, les horaires d'ouverture de chaque point de vente, les horaires de livraison de chaque point de vente, le chiffre d'affaires quotidiens et publications par point de vente et par tournée, le kilométrage de chaque tournée, une carte de chaque tournée, ...),
 - o l'organisation détaillée des dispositifs particuliers (dimanche, quotidiens du soir, saison, ...),
- pour les flux retour :
 - o l'organisation du travail (personnel affecté, amplitude horaire, mode et taux de contrôle, ...),
 - o traitement des invendus (stockage, sécurisation, destruction, ...).

Concernant les éléments commerciaux :

Leur présentation doit notamment comprendre pour le ou les dépôts concernés :

- l'organisation des équipes commerciales (personnel affecté, encadrement, missions, ...),
- une présentation détaillée de l'action commerciale "Réseau" et du plan de développement du réseau (nombre et fréquences des visites, création, modernisation, merchandising, formation, informatisation, dispositifs promotionnels, ...),
- une présentation détaillée de l'action commerciale "Titres" et du plan de développement commercial (gestion, implantation, réglage, réassort, déplacement de papier, ...),
- la mise en œuvre des dispositifs décidés par la profession (mesure de plafonnement, gestion de l'assortiment, ...),
- les moyens de communication mis en œuvre auprès des diffuseurs,
- les perspectives de développement en diversification, le cas échéant.

Concernant la qualité de la prestation servie :

La qualité de la prestation servie doit synthétiser les points forts et les points de progrès identifiés à travers quelques indicateurs clés relevant des 5 missions du Dépositaire.

D. La localisation du ou des dépôts concernés visée au point A) d) ci-dessus doit :

- situer le dépôt (ou les dépôts) au sein de sa (leurs) zone(s) de chalandise à travers une vue générale et être soutenue par une carte,
- mettre en évidence la capacité du dépôt (ou des dépôts) à desservir la (ou les) zone(s) de chalandise au regard des principaux axes routiers qui la (les) structurent et être soutenue par une carte.

E. La cartographie de la zone de chalandise visée au point A) e) ci-dessus doit correspondre à :

- une cartographie d'ensemble devant permettre d'appréhender les limites territoriales de la (ou des) zone(s) de chalandise et les zones de chalandise limitrophes,
- une cartographie détaillée devant permettre d'identifier l'ensemble des communes servies.

F. La description des aménagements et installations du ou des dépôts visée au point A) f) ci-dessus doit comporter :

- un plan du dépôt (ou des dépôts) (surface, organisation et affectation des locaux),
- un descriptif détaillé des locaux (espace(s) réunion, administration, exploitation, réassort, ...),
- un descriptif détaillé des installations (véhicules, souches, affichages lumineux, traçabilité,...).

3 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des Propositions dépositaire et des Propositions diffuseur présentées à la Commission du réseau

Les Propositions dépositaire et les Propositions diffuseur sont présentées sous forme d'un dossier qui doit comporter :

L'adresse postale du postulant à laquelle la décision de la Commission du réseau lui est notifiée.

4 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.6.3 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant les points de vente en concession

Compte tenu de leurs spécificités, les Propositions Diffuseur relatives aux points de vente en concession sont soumises aux mêmes règles que celles régissant les Propositions Diffuseur, relatives aux points de vente quotidiens ("PVQ") ou aux points de vente complémentaires ("PVC").

5 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des Propositions dépositaire ayant pour objet la nomination d'un dépositaire ou d'un directeur d'agence

A - La nomination d'un directeur d'une agence relevant d'un statut de dépositaire - concessionnaire global, la nomination d'un Dépositaire d'un dépôt de presse géré par une Messagerie de presse, la nomination d'un Dépositaire d'un dépôt de presse dans lequel une Messagerie de presse détient directement ou indirectement une participation majoritaire (la "**nomination**") :

- ne relèvent pas de l'examen par la Commission du réseau d'une Proposition dépositaire concernant la création, la modification partielle ou totale de la zone de chalandise (le "rattachement") ; l'association logistique de dépôts de presse ; le transfert, à titre gratuit ou onéreux, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit (la "mutation") d'un contrat de dépositaire.
- relève de l'examen par la Commission du réseau d'une Proposition dépositaire concernant "tout autre événement susceptible d'affecter substantiellement l'exécution d'un contrat de Dépositaire".

B - Les Propositions dépositaire ayant pour objet une nomination sont présentées sous forme d'un dossier qui doit notamment comporter :

- a) Les coordonnées du ou des postulants présentant la Nomination ; dans le cas d'une saisine émanant d'une personne morale, le nom et les coordonnées (notamment l'adresse courriel) du responsable intervenant comme contact de la Commission du réseau doivent être précisés ;
- b) L'identité et les qualifications professionnelles du Dépositaire ou du directeur concerné ;
- c) La localisation du dépôt ou de l'agence concerné ;
- d) Le chiffre d'affaires (total toutes messageries de presse - quotidiens et publications) du dépôt ou de l'agence concerné ;
- e) Le réseau de points de vente desservi par le Dépôt ou l'agence concerné et sa typologie ;
- f) Une cartographie de la zone de chalandise.

C - La Commission du réseau prend ses Décisions concernant les Propositions dépositaire ayant pour objet une Nomination au regard des critères suivants :

- a) Les compétences professionnelles du dépositaire ou du directeur concerné ;
- b) La localisation du dépôt ou de l'agence concerné ;
- c) Le chiffre d'affaires (total toutes messageries de presse - quotidiens et publications) du dépôt ou de l'agence concerné ;
- d) Le réseau de points de vente desservi par le Dépôt ou l'agence concerné et sa typologie ;
- e) La zone de chalandise du Dépôt ou de l'agence concerné ;
- f) Les contraintes opérationnelles liées à l'activité de distribution de la presse ;
- g) Les spécificités du produit presse.

6 - Précisions et compléments apportées aux règles définies à l'article 9.4.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des propositions présentées pour réexamen

Toute Proposition qui est présentée pour réexamen doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Secrétariat permanent, au plus tard dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception de la notification de la décision par le candidat postulant pour les dépositaires et au plus tard dans le délai d'un (1) mois suivant la réception de la notification de la décision par le candidat postulant pour les diffuseurs.

Annexe n° 2 : Calendrier des séances de la Commission du réseau pour l'année 2012

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 D Jour de l'an	1 M	1 J	1 D	1 M Fête Travail	1 V	1 D	1 M	1 S	1 L	1 J Toussaint	1 S
2 L	2 J	2 V	2 L	2 M CdR	2 S	2 L	2 J	2 D	2 M	2 V	2 D
3 M	3 V	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M CdR	3 S	3 L
4 M	4 S	4 D	4 M CdR	4 V	4 L	4 M CdR	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M
5 J	5 D	5 L	5 J	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M CdR	5 V	5 L	5 M CdR
6 V	6 L	6 M	6 V	6 D	6 M CdR	6 V	6 L	6 J	6 S	6 M	6 J
7 S	7 M	7 M CdR	7 S	7 L	7 J	7 S	7 M	7 V	7 D	7 M CdR	7 V
8 D	8 M CdR	8 J	8 D	8 M Armist. 1945	8 V	8 D	8 M	8 S	8 L	8 J	8 S
9 L	9 J	9 V	9 L Lundi de Pâques	9 M	9 S	9 L	9 J	9 D	9 M	9 V	9 D
10 M	10 V	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M	10 S	10 L
11 M CdR	11 S	11 D	11 M	11 V	11 L	11 M	11 S	11 M	11 J	11 D Armist. 1918	11 M
12 J	12 D	12 L CdR	12 J	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M
13 V	13 L	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V	13 L	13 J	13 S	13 M	13 J
14 S	14 M	14 M	14 S	14 L	14 J	14 S Fête Nationale	14 M	14 V	14 D	14 M	14 V
15 D	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 D	15 M Assomption	15 S	15 L	15 J	15 S
16 L	16 J	16 V	16 L	16 M	16 S	16 L	16 J	16 D	16 M	16 V	16 D
17 M	17 V CdR	17 S	17 M	17 J Ascension	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M	17 S	17 L
18 M	18 S	18 D	18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M
19 J	19 D	19 L	19 J	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M
20 V	20 L	20 M	20 V	20 D	20 M	20 V	20 L	20 J	20 S	20 M	20 J
21 S	21 M	21 M	21 S	21 L	21 J	21 S	21 M	21 V	21 D	21 M	21 V
22 D	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 D	22 M	22 S	22 L	22 J	22 S
23 L	23 J	23 V	23 L	23 M	23 S	23 L	23 J	23 D	23 M	23 V	23 D
24 M	24 V	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M	24 S	24 L
25 M	25 S	25 D	25 M	25 V	25 L	25 M	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M Noël
26 J	26 D	26 L	26 J	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M
27 V	27 L	27 M	27 V	27 D Pentecôte	27 M	27 V	27 L	27 J	27 S	27 M	27 J
28 S	28 M	28 M	28 S	28 L	28 J	28 S	28 M	28 V	28 D	28 M	28 V
29 D	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 D	29 M	29 S	29 L	29 J	29 S
30 L		30 V	30 L	30 M	30 S	30 L	30 J	30 D	30 M	30 V	30 D
31 M		31 S		31 J		31 M	31 V		31 M		31 L

■ Zone A Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Montpellier, Lyon, Nancy, Metz, Nantes, Rennes, Toulouse
■ Zone B Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg
■ Zone C Paris, Créteil, Versailles, Bordeaux